

SEANCE DU 01 AVRIL 2026

Président Mr Mathieu KOPERA, Maire

Présents André GLAUDE. Sophie CASAGRANDE. Emmanuelle SEDKI. Jean-Marie KLEIN. Régis KIEFFER. Nelly VITALI. Sylvie RODRIGUEZ. Christine DE LEMOS. Christine BERNARD. Mickael JAECKEL. Lucie TOUSSAINT. Eric MINERVA. Carole HIRTZ. Fabien WINGERT. Manu TURQUIA. Céline NADE. Martial ROMANJUK

Procuration : Luc GUERDER à Mathieu KOPERA

Absent :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 MARS 2026.

07/2026 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour siéger au sein des diverses commissions, dont le Maire est président, les membres suivants :

PREVENTION SECURITE - TRAVAUX – VOIRIE ENTRETIEN DES BATIMENTS- URBANISME	<u>Vice-Président</u> : Luc GUERDER Sophie CASAGRANDE. Eric MINERVA. Mickael JAECKEL. Martial ROMANJUK. Emmanuelle SEDKI
FINANCES	<u>Vice-Président</u> : André GLAUDE Emmanuelle SEDKI. Luc GUERDER. Manu TURQUIA. Céline NADE
COMMUNICATION – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	<u>Vice-Présidente</u> : Sophie CASAGRANDE Carole HIRTZ. Sylvie RODRIGUEZ. Eric MINERVA. Lucie TOUSSAINT. Christine BERNARD. Christine DE LEMOS

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT CHASSE – COURS D’EAU FORETS – CHEMINS	<u>Vice-Président</u> : Jean-Marie KLEIN Emmanuelle SEDKI. Régis KIEFFER. Sylvie RODRIGUEZ. Céline NADE. Sophie CASAGRANDE.
AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRE - JEUNESSE	<u>Vice-Présidente</u> : Emmanuelle SEDKI Sophie CASAGRANDE. Sylvie RODRIGUEZ. Nelly VITALI. Mickael JAECKEL. Fabien WINGERT.
VIE ASSOCIATIVE FETES	<u>Vice-Présidente</u> : Emmanuelle SEDKI Régis KIEFFER. Christine DE LEMOS. Nelly VITALI
PERSONNEL COMMUNAL ET EMBAUCHES	Monsieur le Maire

08/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Conformément à l’article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres ci-après sont élus à bulletin secret, par 18 voix POUR et 1 abstention pour siéger au sein des Syndicats Suivants :

SISCODIPE

Délégué titulaire Mr Luc GUERDER
Délégué suppléant Mr Régis KIEFFER

SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE KEDANGE SUR CANNER

Délégué titulaire Mr Mathieu KOPERA
Délégué suppléant Mme Nelly VITALI

09/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE DIMESTVO

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres ci-après sont élus à bulletin secret pour siéger au sein du DIMESTVO.

Sont candidats : André GLAUDE, Jean-Marie KLEIN, Manu TURQUIA

Résultat du vote : 17 voix pour et 1 abstention.

Sont proclamés élus :

1^{er} délégué titulaire du DIMESTVO : André GLAUDE
2^{ème} délégué titulaire du DIMESTVO : Jean-Marie KLEIN
délégué suppléant du DIMESTVO : Manu TURQUIA

10/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SIDEET

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres ci-après sont élus à bulletin secret, par 18 voix POUR et 1 abstention pour siéger au sein du SIDEET :

Mr André GLAUDE	Délégué titulaire
Mr Mathieu KOPERA	Délégué titulaire
Mr Eric MINERVA	Délégué suppléant

11/2026 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

12/2026 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **ELECTION DES MEMBRES**

En application des articles R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} AVRIL 2026 a fixé à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les conseillers suivants sont élus à l'unanimité :

Christine DE LEMOS. Christine BERNARD. Lucie TOUSSAINT. Emmanuelle SEDKI. Nelly VITALI. André GLAUDE.

Les autres membres « hors conseil » au nombre de 6 seront nommés par arrêté municipal après accomplissement des formalités d'usage.

**13/2026 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux statuts du CNAS il convient de désigner un délégué représentant le personnel des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne pour le collège des élus Sophie CASAGRANDE.

**14/2026 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS
DELEGUES**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR et 1 Abstention :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-I-III du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 37.17 %
Adjoint : 15.84 %

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 03 JUIN 2020.
- Dit que la présente délibération prend effet à la date de nomination du nouveau conseil municipal soit le 22 MARS 2026.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

Monsieur le maire informe que comme annoncé à son équipe, il souhaite baisser l'indemnité du Maire de 10 %, le taux sera donc fixé à 37.17%, le taux des indemnités pour les adjoints reste à 15.84%.

Il y aura donc une légère baisse de l'enveloppe globale qui représentera 77% de l'enveloppe globale contre 95% lors du mandat précédent.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 Février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement 1 869.

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **6190.44 €** bruts mensuels.

II – INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Indemnité allouée en % de l'indice 1027</i>
Mathieu KOPERA	37.17 %

B – Adjoints

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Indemnité allouée en % de l'indice 1027</i>
André GLAUDE	15.84 %
Sophie CASAGRANDE	15.84 %
Luc GUERDER	15.84 %
Emmanuelle SEDKI	15.84 %
Jean-Marie KLEIN	15.84 %

Total général : 4783.41 € bruts mensuels

15/2026 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros pour les communes de moins de 50 000 Habitants.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme ainsi que celle prévue à l'article L.332-11-2 du même code ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

16/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à **bulletin secret**.

Sont candidats au poste de titulaires : André GLAUDE, Luc GUERDER, Emmanuelle SEDKI

Sont candidats au poste de suppléants : Carole HIRTZ, Nelly VITALI, Sylvie RODRIGUEZ

Après dépouillement, le résultat est le suivant : 18 voix POUR et ABSTENTION

Sont nommés membres titulaires : André GLAUDE, Luc GUERDER, Emmanuelle SEDKI

Sont nommés membres suppléants : Carole HIRTZ, Nelly VITALI, Sylvie RODRIGUEZ

Le Maire
Mathieu KOPERA

